



## LES SUITES AUX INSPECTIONS EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS – FOAD

<b>Éléments de contexte :</b>	Dans un objectif d'harmonisation au niveau national et de cohérence de l'action de l'État, il est essentiel de mettre en œuvre, de manière systématique, les suites administratives et/ou judiciaires aux contrôles officiels. Conformément aux textes en vigueur et aux instructions, les suites doivent être proportionnées, effectives et dissuasives.
<b>Objectifs :</b>	Être capable de mettre en œuvre les suites administratives et/ou pénales d'une inspection en SSA (hors abattoir).
<b>Public concerné :</b>	Agents en services SSA des DDecPP
<b>Contenu proposé :</b>	Les procédures administratives et/ou pénales ; Les décisions administratives défavorables ; A partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de l'hygiène dans un établissement, déterminer les suites appropriées et l'autorité compétente pour prendre la décision ;  Mise en œuvre des suites décidées, dans le respect des différentes règles de droit.
<b>Tuteur :</b>	Agent spécialisé des services du MAA
<b>Dates :</b>	Toute l'année
<b>Date limite d'inscription :</b>	
<b>Durée :</b>	<b>6 heures</b>
<b>Lieu :</b>	<b>Sur le lieu de travail de l'agent</b>
<b>Nbre de participants maximum :</b>	<b>50</b>
<b>Responsable pédagogique :</b>	Adel BEN YOUSSEF Sylvie RANNEAUD
<b>Responsable administratif :</b>	
<b>Information :</b>	Site Intranet : <a href="http://intranet.infoma.agri/">http://intranet.infoma.agri/</a> Site Internet : <a href="http://www.infoma.agriculture.gouv.fr">www.infoma.agriculture.gouv.fr</a> <a href="mailto:formco.infoma@agriculture.gouv.fr">formco.infoma@agriculture.gouv.fr</a> - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MSAA, du MTE, de leurs opérateurs et pour les agents des autres ministères
<b>Frais d'inscription :</b>	
<b>Code RenoiRH formation :</b>	<b>NINALSF007</b>
<b>Informations complémentaires</b>	Cours sur plate-forme de formation à distance : - ressources pédagogiques avec iconographie (illustrations originales) - questionnaire d'auto-évaluation.  Les FOAD «droit administratif» et «droit pénal» sont complémentaires de cette FOAD et doivent être suivies en amont ou en aval, si l'apprenant ne dispose pas de bases suffisantes dans ces domaines.